In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful

















## LA FONCTION MEDICALE ET LE ROLE SOCIAL DU MEDECIN

La médecine est une profession. La profession médicale signifie soit l'exercice de la médecine soit les médecins en général.

L'exercice de la médecine est soumis à des règles juridiques, déontologiques et éthiques.

Pour exercer la médecine, l'article 197 de la loi n° 85-05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé stipule :

« L'exercice de la profession de médecin, pharmacien et chirurgien dentiste est subordonné à une autorisation du ministre chargé de la santé, sous les condition çi après :

- Etre titulaire de l'un des diplômes algériens de :
  - Docteur en Médecine
  - Chirurgien Dentiste
  - Pharmacien

  Ou d'un titre étranger reconnu équivalent
- Ne pas être atteint d'une infirmité ou un état pathologique incompatible avec l'exercice de la profession
- Ne pas avoir été l'objet d'une peine infamante
- Etre de nationalité algérienne.

Il peut être dérogé à cette condition sur la base de conventions et accords passés par l'Algérie et par décision du ministre chargé de la santé. »

L'article 199 précise :

« Le médecin, le chirurgien dentiste et le pharmacien autorisés à exercer, prononce un serment devant ses paires suivant des modalités fixées par voie réglementaire »

L'article 5 du code de Déontologie Médicale (CDM) – décret exécutif n°92-276 du 06-07-1992 rapporte :

« Le médecin, Chirurgien dentiste et Pharmacien lors de son inscription au tableau doit affirmer devant la section ordinale régionale compétente qu'il a eu connaissance des regles de déontologie et s'engage par écrit à les respecter »

## *Intégration de la santé dans l'exercice de la Médecine*

La médecine est un ensemble d'activités techniques et scientifiques qui ont pour but : la prévention, la guérison ou le soulagement des maladies, des blessures, des accidents, donner des soins urgents de premier secours.

La médecine, c'est exercer l'art de guérir.

- Article 6 du CDM :

« le médecin et le chirurgien dentiste sont au service de l'individu et de la santé publique »

Ils exercent leur mission dans le respect de la vie et de la personne humaine.

- Article7 du CDM :

« La vocation du médecin et du chirurgien dentiste consiste à défendre la santé physique et mentale de l'homme et à soulager la souffrance dans le respect de la vie et dignité de la personne humaine sans discrimination de sexe, d'âge, de condition sociale, d'idéologie politique ou toute autre raison en temps de paix comme en temps de guerre. »

## *La sante Individuelle*

L'OMS la définit comme « un état complet bien être physique, mental et social »

La sante est la capacité pour une personne de rester en équilibre physiologique ou psychologique malgré les différentes conditions extérieurs et intérieurs qui tendent à compromettre cet équilibre.

Pour le médecin, s'intéresser à la santé de son patient, c'est beaucoup plus que soigner une maladie. Dans une optique de prévention, c'est tenter de le préserver des maladies, l'aider à entretenir et développer ses possibilités d'adaptation aux multiples agressions de toute nature, en gardant son équilibre.

Devant les progrès considérables de la médecine, le médecin traitant remplit sa tache en associant un sens de l'humain, une compréhension du patient qui souffre.

La compétence professionnelle du médecin, ce n'est pas seulement savoir poser un diagnostic, un pronostic ou établir un plan de traitement, c'est aussi savoir prendre une décision avec un patient vulnérable, considérer les caractéristiques propres à la relation qui unit le médecin à son patient :

**Être en mesure de communiquer, s'ouvrir à l'autre, dialoguer, analyser de façon critique ses décisions.**

Dans sa pratique courante, le médecin doit prendre en compte des éléments pouvant expliquer certaines pathologies - il s'agit de « **déterminant de la maladie** » tels que la génétique, conditions de vie, travail, l'environnement social, antécédents familiaux.

Il s'agit du rôle de prévention que peut exercer le médecin par :

- **L'éducation sanitaire** : s'intéresser aux comportements de vie en dehors de toute pathologie = IST, toxicomanie, violence sous toutes ses formes et dans tous les milieux : violence intrafamiliale, milieu scolaire, travail, sportif

- **La surveillance** :

  - **Chez l'enfant** : suivi de sa croissance, développement physique, tenue carnet de santé, dépistage des pathologies, sévices envers les enfants.
  - **Chez les personne âgée** : prévention de la dénutrition, chutes, effets iatrogènes de certains médicaments, maltraitance
  - La surveillance sera orientée par la connaissance des antécédents familiaux ou des éléments de médecine préventive.
  - Veiller à la protection de la santé de la population en assurant des soins médicaux appropriés, consciencieux.
  - Communiquer à la DSP les maladies contagieuses à déclaration obligatoire.

- **Le dépistage :** de certaines pathologies chroniques : HTA, diabète, oncologie (cancer du sein, col de l'utérus, du poumon, du larynx) etc.
  Ce dépistage peut se réaliser dans :

  - Etablissement hospitalier, centres de santé.
  - PMI : centres de protection maternelle et infantile.
  - Médecine scolaire, du travail, milieu sportif.

### *La santé Publique*

C'est la médecine collective qui a un rôle de prévention, dépistage et de soins les champs d'action concernent :

- Les enquêtes épidémiologiques et démographiques pour pouvoir définir les besoins de santé.
- L'information du public par des actions éducatives, mobilisation des medias
  Lors de l'acte médical, le médecin a pour obligation d'informer son patient sur sa pathologie, les soins prescrits pour obtenir un consentement libre et éclairé = forme d'entente contractuelle lors de la relation patient / médecin :

**« Le médecin est au service de l'individu et de la santé publique »**
(Article 6 du CDM)

- La place importante des associations de malades qui travaillent dans l'intérêt des patients et dans celui de la santé publique.
- A coté du rôle diagnostique, thérapeutique et préventif, le médecin a un rôle socio économique centré sur la rédaction des documents médicaux prévus par la réglementation, prescription d'investigations biologiques radiologique rendant l'usage de la médecine très couteux ce qui a contribué à l'apparition des systèmes d'assurances sociales telle que les caisses de sécurité sociale. Qui prennent en charge les frais de maladie des assurés et leur famille, les accidents du travail, les maladies professionnelles, indemnités pour congés de maladies, pensions d'invalidité.
  Les médecins ont également pour mission d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage des personnels de santé.

### *Conclusion*

La prise en charge de la santé des citoyens constitue une priorité fondamentale pour le développement économique et social de la nation.
Les professionnels de santé exercent une activité à risques pouvant les mettre en cause et engager leur responsabilité disciplinaire, pénale et/ou civile, administrative.